

# **GEOGRAPHIE DES CONFLITS FONCIERS DANS LA REGION DU BAS-SASSANDRA, EN COTE D'IVOIRE**

**KOFFIÉ-BIKPO Céline Yolande et ADAYE Akoua Assunta**

Institut de Géographie Tropicale (IGT)

Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

## **RÉSUMÉ**

Dans beaucoup de pays d'Afrique, la terre et les ressources naturelles constituent aujourd'hui, la première richesse des paysans et des éleveurs. Le foncier remplit des fonctions tellement cruciales pour la survie des populations rurales qu'il peut conduire à de graves conflits qui divisent familles, communautés et même pays. Bon nombre de troubles en Côte d'Ivoire ont ainsi eu une origine foncière. C'est le cas dans la région du Bas-Sassandra.

Actuel front pionnier et première région productrice de cacao avec 42% de la production nationale et, s'inscrivant désormais dans un intérêt croissant pour l'hévéaculture, la région du Bas-Sassandra est le théâtre de conflits entre les communautés de planteurs autochtones et migrants (ivoiriens et non ivoiriens). Même si l'existence de ces conflits date de la période coloniale, force est de constater qu'ils ont pris une tournure importante, au cours de ces deux dernières décennies. On se demande alors en quoi le foncier rural est la cause majeure des conflits dans la région.

A l'aide d'enquête par questionnaire, d'interview et de recherche documentaire, cet article se propose de chercher les raisons profondes de ces conflits, d'analyser les liens entre ces conflits, les zones de peuplement et la composition de la population agricole et enfin d'évaluer son ampleur et ses conséquences sur le développement agricole de la région.

Il ressort de cette analyse que les conflits fonciers dans la région émanent pour la plupart de la remise en cause de certains modes d'accès au foncier par les migrants. Aussi sont-ils récurrents dans les départements à forte concentration de la population migrante. Par ailleurs, ils fragilisent la cohésion sociale, menacent la survie d'une population de plus en plus croissante et, par ricochet, compromet les chances du développement agricole régional.

**Mots clés** : foncier rural, conflits, développement agricole, Bas-Sassandra, Côte d'Ivoire.

## ABSTRACT

### *Geography of land disputes in the Bas-Sassandra, in the South-western of Côte d'Ivoire*

In many african countries, land and natural resources became the main source of wealth or income for farmers and ranchers. Land fulfills roles that are of crucial importance for the survival of rural communities and can lead to serious conflicts that can bring division within families, communities and countries. Many unrest situations in Côte d'Ivoire originated from land problems, as in the Bas-Sassandra region where land remains an important determinant of conflicts.

Current pioneer front and leading region in terms of cocoa production with 42% of the national production the Bas-Sassandra region whose interest for rubber is now growing, is the theatre of conflicts between communities of indigenous and migrants farmers (Ivorian and non-Ivorian). Although they are not new for they have existed since colonization, it is clear that they have taken a major turn in the last two decades. They took a particularly violent form, with the disappearance of forest rent, the scarcity of land available for new generations of farmers and especially with the massive return of rural school leavers and retirees. Henceforth, these unwanted land conflicts can undermine social cohesion; threaten the survival of a population growing rapidly, what in turn can compromise the future of the region's agricultural development, if urgent coercive measures are not taken to completely solve these land problems.

Faced with these challenges, this article proposes to seek the roots or origins of these conflicts in order to provide sustainable solutions through a questionnaire survey, an interview and a documentary research

**Keywords:** rural land, conflicts, agricultural development, Bas-Sassandra, Côte d'Ivoire.

## **INTRODUCTION**

A l'instar des autres régions ivoiriennes à économie de plantation, l'acquisition de l'espace foncier ayant prévalu au développement agricole du Bas-Sassandra était accordée, sans condition préalable, à celui qui en faisait la demande. S'il est très difficile d'accéder à la terre et d'en être propriétaire quel que soit son origine géographique dans les autres régions forestières de la Côte d'Ivoire, ce n'est pas le cas dans le Bas-Sassandra. Ici, en effet, la demande de terre cultivable, tant qu'elle était disponible, a toujours été satisfaite. Cette disposition visait à laisser pleinement jouer les dynamismes des paysans car le cadre juridique qui a conditionné l'acquisition des terres forestières, garantissait leur accès et contraignait même les populations autochtones à les céder aux migrants. Devant l'accès des espaces cultivables, dénudés de toute contrainte et de droit législatif précis au préalable, on a assisté à une ruée massive de la population vers les forêts. Le développement agricole qui en a résulté, au lieu d'être une source de paix et de prospérité, est devenu bien au contraire une source de multiples conflits fonciers. Ceux-ci se sont exacerbés avec le jeu combiné de la croissance démographique, du retour des jeunes à la terre et des changements dans les systèmes de culture (développement de plantations pérennes, disparition des systèmes de culture itinérants, raccourcissement de la durée des jachères), augmentant ainsi la valeur de la terre et, par ricochet, sa vente et sa location.

Face à cette complexité des modalités d'accès à la terre, on se demande, comment le foncier rural constitue la cause majeure des conflits dans la région du Bas-Sassandra. De cette question centrale découlent des questions subsidiaires :

- quelles sont les principales causes des conflits fonciers dans la région du Bas-Sassandra ?
- quels liens y a-t-il entre ces conflits, les zones de peuplement et la composition de la population agricole ?
- quelles sont l'ampleur et les conséquences de ces conflits sur le développement agricole de la région ?

Les résultats de cette investigation sont restitués en quatre parties : la première présente les outils méthodologiques et la zone d'étude, la deuxième expose les causes des conflits, la troisième évalue l'ampleur des conflits et les zones affectées et, enfin, la quatrième en mesure les conséquences sur le développement de l'agriculture régionale.

## **1. LES MÉTHODES DE TRAVAIL ET LE SITE DE RECHERCHE**

### **L'approche théorique et la méthode de l'échantillonnage**

L'option pour une approche systémique du foncier rural dans la région du Bas-Sassandra intègre l'analyse des déterminants spatiaux, culturels et socio-économiques. Cette approche conduit à une délimitation

d'unités spatiales homogènes, qui permettent d'étudier les liens et les distorsions entre le foncier rural, l'organisation de l'espace et les acteurs du développement agricole. Pour arriver à la délimitation des zones d'analyse, on s'est appuyé sur le découpage officiel administratif auquel a été associé un certain nombre de critères spécifiques du système territorial dans le domaine agricole puisque celui-ci est directement lié au foncier rural de la région (la dimension socioculturelle traditionnelle, les systèmes de production agricoles, le poids déterminant des productions agricoles, les équipements socio-collectifs, la taille et la distance entre les villages).

Se conformant à ces critères, le choix des localités à enquêter s'est appuyé sur l'organisation territoriale de la région ; celle-ci comprend 4 départements, 21 sous-préfectures, 60 communes et 16 686 campements (SRAT, 2008). Partant de ces données, 8 localités ont été retenues pour l'étude, soit deux localités par département : une sous-préfecture (localité de plus de 3000 habitants) et un village (localité de moins de 1500 habitants). Ainsi, le questionnaire a été adressé aux chefs de ménage agricoles, choisis en fonction des couches socioprofessionnelles, de l'âge, du sexe et de l'origine géographique. La combinaison de ces critères a débouché sur un échantillonnage de 1/500 des 121 026 chefs de ménage agricoles, soit 200 chefs de ménage, répartis à l'aide de la stratification proportionnelle entre : 36 autochtones<sup>1</sup>, 120 allochtones<sup>2</sup>, 40 allogènes<sup>3</sup> et 4 autorités administratives.

## **1.2. La méthode de collecte et de traitement des données**

Pour mener l'étude, deux catégories de données ont été nécessaires : les données issues de l'exploitation documentaire et celles obtenues par enquête auprès des ménages agricoles. L'exploitation documentaire a consisté à recueillir des informations dans des documents, rapports, thèses, mémoires, consultés dans des bibliothèques universitaires, des structures de recherche, des ministères et organismes de développement. L'enquête de terrain a consisté à recueillir des données par l'intermédiaire de questionnaires, d'observations et d'entretiens.

## **1.3. Le cadre géographique de l'étude**

La région du Bas-Sassandra est située au sud-ouest de la Côte d'Ivoire. Elle est limitée au nord par la région du Haut-Sassandra, à l'ouest par la région du Moyen-Cavally et le fleuve Cavally servant de frontière entre

---

<sup>1</sup> L'autochtone est le natif de la région du Bas-Sassandra tel que le Bakwé, le Kroumen.

<sup>2</sup> L'allochtone est l'ivoirien non natif de cette région tel que le Koulango, le Baoulé.

<sup>3</sup> L'allogène est le non ivoirien résident dans la région : le Burkinabé, le Malien.

la Côte d'Ivoire et le Libéria, à l'est par les régions du Sud-Bandama et du Fromager et au sud par l'Océan Atlantique. Elle comprend cinq départements (San-Pedro, Sassandra, Tabou, Soubré et Guéyo), une vingtaine de sous-préfectures et une soixantaine de communes (Figure 1).

Figure 1. Présentation de la zone d'étude et des localités d'enquête



La population est composée de 18% d'autochtones (Krou, Bakwé, Neyo et Kroumen), 60% d'allochtones (Baoulé, Abron, Sénoufo) et 22% d'allogènes (Burkinabè, Guinéens, Maliens). L'activité, essentiellement agricole, est basée sur les cultures d'exportation (90%) et les productions vivrières (10%). La région est l'actuel front pionnier de la Côte d'Ivoire, avec 40% de la production nationale du cacao, soit une production de 550 000

tonnes par an. La culture du café est en nette régression, cédant son espace à une expansion fulgurante de l'hévéaculture.

Le traitement des données a fourni trois principaux résultats sur les conflits : les causes de conflit, l'ampleur et les zones conflictuelles, et les conséquences.

## **2. DES CONDITIONS FONCIÈRES FAVORABLES À LA COURSE EFFRÉNÉE VERS LES FORÊTS**

Dans le droit foncier traditionnel du Bas-Sassandra, la terre, en principe, ne peut être cédée à titre définitif. Une personne à la recherche de nouvelles terres cultivables doit au préalable, pour éviter de graves conflits, chercher le propriétaire terrien sous la dépendance duquel la terre convoitée est placée. Cependant, l'ouverture de cette région quasiment enclavée à l'agriculture d'exportation a entraîné des changements suivis de mutations profondes.

### **2.1. Les facteurs de dynamique dans les modes d'accès au foncier**

Au plan politique, la nouvelle appropriation du domaine foncier s'inscrit désormais dans un cadre libéral et apparemment laxiste, qui masque en réalité un « pilotage » éminemment politique de la question foncière par les représentants locaux de l'Etat : préfets et sous-préfets, agents de l'administration agricole, notables politiques (Léonard et Balac, 2005). Alors que sont réaffirmés les principes de la propriété éminente de l'Etat sur la terre et de la « mise en valeur rationnelle » et rapide du terroir, la substitution du code foncier par le slogan « la terre appartient à celui qui la met en valeur », lancé par le Président Houphouët-Boigny en 1963, fixe le cadre normatif de la colonisation agricole<sup>4</sup>. La superposition des droits coutumiers et d'une norme officielle dénuée de fondement légal mais ayant force de loi, conduit ainsi à une gestion de proximité et pragmatique du foncier rural, sur des bases clientélistes et le plus souvent au bénéfice des colons agricoles (Chauveau, 2000). En rupture avec les pragmatiques de l'époque coloniale, les pouvoirs publics s'attachent ainsi à faciliter l'accès des paysans en général, et des migrants en particulier, aux principaux facteurs de la production agricole que sont les terres forestières. D'une part, les déclassements de portions des forêts du domaine de l'Etat au bénéfice de fonctionnaires, de personnalités politiques nationales ou de notables locaux, permettent aux relais du pouvoir

---

<sup>4</sup> La loi foncière de 1962, qui tentait à renforcer les prérogatives de l'Etat sur le domaine foncier, ne sera jamais votée du fait de la non-conformité des autorités coutumières et des représentants politiques qui leur étaient liés.

central de se constituer de confortables domaines et une base d'extension de leurs propres clientèles<sup>5</sup>. D'autre part, les migrants agricoles, qu'ils soient ivoiriens (en particulier Baoulé) ou étrangers (Maliens, Guinéens et surtout Burkinabè), bénéficient d'un appui systématique de l'administration, pour accéder à la terre. Les préfets et sous-préfets font pression sur les autorités villageoises autochtones pour qu'elles accueillent et installent les migrants. Par ailleurs, les litiges fonciers qui en résultent sont généralement résolus à la faveur des migrants, et les redevances réclamées par les autochtones sont interdites. Les infiltrations dans les forêts classées par les migrants agricoles sont tolérées et fréquemment légalisées.

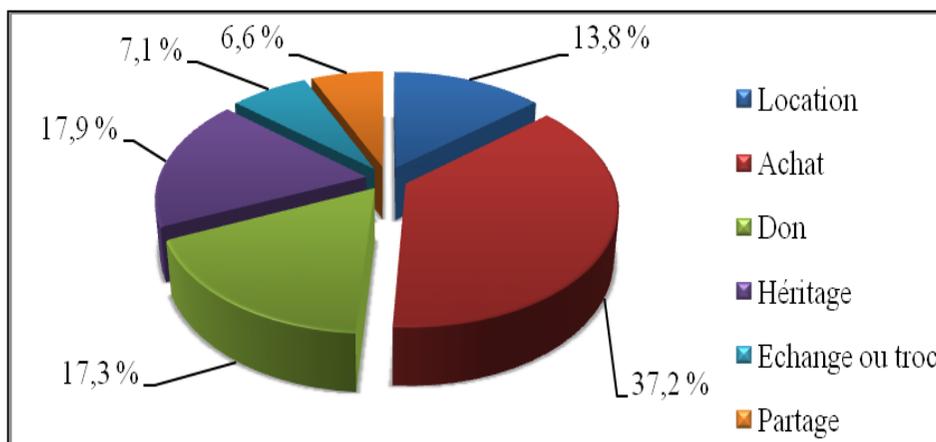
Deux motivations divergentes animent les acteurs. Pour les autochtones, les modalités de cession de terres répondaient plus à une convergence d'objectifs visant, de la part des propriétaires traditionnels, à fixer la main-d'œuvre allochtone sur leurs terroirs et à bénéficier par ce biais de la mise en place d'un certain nombre de services et d'infrastructures. Mais, pour les migrants agricoles, il s'agit d'accéder au plus vite aux terres propices aux cultures caféières et cacaoyères. Lorsque la maîtrise du territoire et des flux démographiques par les autochtones était relativement bonne, la confrontation de ces objectifs a permis l'élaboration de formes équilibrées d'échange de terre contre du travail. Par la suite, l'appropriation rapide des espaces périphériques des terroirs villageois par les migrants et leur maîtrise des flux migratoires, leur ont permis de formaliser et d'orienter, à leur profit presque exclusif, l'échange de la terre contre de la force de travail. De ce fait, pour les autochtones, il est très vite apparu que la seule valorisation possible du patrimoine forestier lignager réside dans sa vente et de l'éventuelle possibilité qui en découle d'établir des rapports de patronage avec certains acheteurs, avant que le processus de dépossession ne s'étende à l'ensemble de ce patrimoine (Léonard et Balac, *op. cit.*).

Ces opportunités, dont n'ont pas bénéficié les autres régions ivoiriennes, expliquent exceptionnellement la dynamique pionnière du Bas-Sassandra. En revanche, elle est largement dominée l'achat (37,2% de la superficie cultivée), l'héritage (17,9%) et le don (17,3%) (figure 2). Par ailleurs, le mode d'acquisition des terres diffère d'un département à un autre (tableau 1).

---

<sup>5</sup> Dans la région de Sassandra, 500 hectares de forêts de la Niégré seront ainsi alloués en 1986 à M. Yao Simon, chef de Yamoussoukro, le village natal du président feu Houphouët-Boigny, érigé en capitale administrative du pays ; en 1992, un total de 2 000 hectares de cette forêt auront été déclassés au profit de diverses personnalités de la région : grands commerçants, préfets, chefs de services administratifs et notables locaux (Léonard et Ibo, 1997).

Figure 2. Mode d'acquisition des terres dans la région du Bas-Sassandra



Source : enquêtes terrain 2011

Tableau I : Répartition des terres par mode d'accès et par département

Mode d'accès	San Pedro	Sassandra	Soubré	Tabou
Achat	45,16	60,71	27,19	21,43
Location	8,06	3,57	21,71	7,14
Échange / troc	6,45	0	10,87	0
Héritage	12,9	25	17,4	28,57
Partage	12,9	0	5,43	0
Don	14,52	10,71	17,4	42,86
Total	99,99	99,99	100	100

Source : enquêtes terrain, 2011

## 2.2. L'acquisition traditionnelle des terres du patrimoine familial par héritage

Le mode d'appropriation des terres par héritage est généralement du ressort de la population autochtone, soit 17,9% de l'ensemble des terres mises en culture dans le Bas-Sassandra. Il est dominant dans les départements de Tabou (28,57%) et de Sassandra (25%), et faible à San-Pedro (12,9%) et Soubré (17,4%).

Initialement, les référents théoriques de la gestion foncière sur lesquels s'appuient les autochtones de la région du Bas-Sassandra, pour la distribution des terres sont de deux ordres : l'appropriation collective et l'inaliénabilité. Ainsi, pour le premier référent, chez les Krou, le propriétaire

terrien est la fédération de patrilignages constituée sur la base de l'alliance matrimoniale (le *bloa*), dont le mandataire est l'aîné du patrilignage le plus anciennement établi sur le territoire (Schwartz, 1993). Dans la langue du terroir, celui-ci est appelé *blo-ka-nyo*, soit en français, « le propriétaire terrien ». Chez les Bakwé, le propriétaire en est le patrilignage (le *grigbe*), dont le mandataire est l'aîné du groupe de descendance. Le *bloa* comme le *grigbe* possède un espace territorial bien défini, délimité avec précision par rapport à ses voisins. À l'intérieur de ces limites, les membres des communautés peuvent librement accéder à la terre. Il n'existe ni division lignagère du terroir, ni droit permanent privé sur une parcelle cultivée. Tout individu peut librement défricher et mettre en valeur une portion de forêt. Il gardera sur la parcelle exploitée un droit d'usage préférentiel jusqu'au terme de la durée normale de la jachère faisant suite au cycle cultural. En l'absence de remise en culture au-delà de ce terme, la parcelle peut être reprise par n'importe quel autre membre de la communauté.

Pour le deuxième référent, le droit d'usage dont jouit l'autochtone peut être accordé également à tout membre extérieur à la communauté ; mais, ce droit d'usage ne peut en aucun cas devenir un droit de propriété. Cela implique en particulier que soit exclu du contrat foncier tout recours aux espèces monétaires, pratique susceptible d'être interprétée par le migrant comme sanctionnant une procédure d'acquisition en pleine propriété de la terre.

Au regard de ces deux référents théoriques, tout migrant qui sollicite son admission sur un terroir, est donc tenu de passer par le canal du mandataire de la communauté autochtone. La demande est transmise aux notables qui l'instruisent. Le migrant dont la requête est agréée se fait accompagner sur la portion de forêt qui lui est attribuée. Le finage en est précisé à l'aide de repères naturels : marigot, ligne de crête, arbre caractéristique. Pour sceller l'accord, le bénéficiaire gratifie la communauté d'accueil d'une redevance dont le caractère est éminemment symbolique, une bouteille d'alcool (gin, whisky, rhum), accompagnée d'un casier de vin ou de bière. Ces boissons servent en effet à des libations collectives, à l'issue desquelles le mandataire du *bloa* ou du *grigbe* appelle la protection des ancêtres sur le nouveau venu, en répandant quelques gouttes sur le sol.

### **2.3. Le troc du foncier agricole**

Le troc est un échange, fait sur la base des référents théoriques traditionnels cités plus haut. Il occupe 7,1% des terres acquises et, est d'une grande importance à Soubré (10,87%). Les trois autres départements enregistrent de faibles proportions : 7,14% à Tabou, 6,45% à San-Pedro et 3,57% à Sassandra.

Dans ce type de contrat, la terre est inaliénable. La population immigrante en acquiert le droit d'usage par un don symbolique. C'est ce qui a prévalu à l'attribution des terres aux premiers migrants, en conformité avec les droits coutumiers traditionnels. Ce droit a été en vigueur dans la région jusqu'à ce qu'elle rentre dans sa phase active de peuplement. Cette phase, marquée par un grand afflux de la population, a entraîné la vente de la terre ; ce qui est contraire aux principes des référents théoriques traditionnels.

#### **2.4. Une spéculation foncière aux contours flous**

L'achat est de loin le mode d'appropriation d'une parcelle agricole la plus répandue dans la région. Selon les enquêtes, 37,2% des superficies cultivées sont acquises par achat. Il occupe plus de la moitié des terres à Sassandra (60,71%), 45,16% à San-Pedro, 27,17% à Soubré et 21,43% à Tabou. Ce mode est apparu dans le système d'appropriation des terres du Bas-Sassandra lorsque cette région a commencé à connaître un important afflux de migrants. La population autochtone ne maîtrisant plus le contrôle de son espace foncier et, vu que certains migrants sont devenus à leur tour des distributeurs de terres aux nouveaux venus, décident de vendre des parcelles à ceux qui en font la demande. Cette terre qui, autrefois, cédée aux migrants contre une donation symbolique (une bouteille de liqueur, un paquet de tabac et un sachet de sel) acquiert progressivement une valeur d'échange<sup>6</sup> et les aînés des lignages autochtones vont vivre pendant une vingtaine d'années sur une véritable rente (Léonard et Ibo, 1997). Ainsi, les transactions payantes entrent dans l'attribution des terres. Cependant, le coût d'achat de l'hectare de forêt varie selon le village. D'après les enquêtes, initialement cédé à 30 000 FCFA dans les années 1990, à Doba dans le département de San-Pedro, l'hectare est vendu à plus de 200 000 francs CFA en 2012. A Olodio, département de Tabou, son coût est passé de 15 000 francs en 1990 à plus de 100 000 francs en 2012. Toutefois, on note depuis la quasi-disparition de la forêt, que sa vente est de plus en plus rare. On assiste à une forte demande d'achat de parcelle avec l'avènement de l'hévéaculture, mais l'offre est insuffisante. L'autochtone ne s'aventure plus à vendre sa réserve forestière, désormais jalousement gardée. Pour y marquer son empreinte, afin qu'elle ne soit ni vendue par une tierce personne ni exploitée à son insu, il l'entoure de plants d'hévéa, en attendant de la mettre progressivement en valeur.

---

<sup>6</sup> Selon les enquêtes menées dans la région, alors que l'hectare de forêt était vendu exceptionnellement et à un prix moyen de 1 000 FCFA, au début des années 1960, la vente devient systématique à l'orée des années 1970 et les prix vont rapidement s'envoler : 10 000 FCFA/ha entre 1971 et 1975 ; 30 000 FCFA/ha au début des années 1980 ; de 50 à 80 000 FCFA/ha vers 1985 et plus de 100 000 FCFA/ha à partir de 2011.

Il existe par ailleurs des cas d'appropriation par don (17,3%). C'est le troisième mode d'acquisition des terres de la région après celui de l'achat et de l'héritage. Il est inégalement réparti entre les départements et dominant à Tabou (42,86%). Le département de Soubré enregistre 17,4%, San-Pedro (14,52%) et Sassandra (10,71%). Cette gratuité est une forme d'appropriation mise en exergue lors de l'exécution du projet ARSO (Autorité pour l'aménagement de la Région du Sud-ouest). Elle concerne en majorité la population Baoulé. Dans le programme ARSO, on a prévu des plantations « clé en mains » à tous les migrants qui ont participé à sa réussite. C'est ainsi qu'ils ont bénéficié de cette opportunité et sont devenus des propriétaires terriens au même titre que les autochtones. Le droit d'usage qu'ils exploitaient, s'est transformé au fil du temps à un droit de propriété. Hormis ce cas de don cité plus haut, d'autres se sont signalés. Il s'agit de propriétaires terriens, autochtones ou migrants, qui offraient des parcelles à des manœuvres qui les ont servis pendant de longues années. La disponibilité de la rente foncière des années après l'indépendance du pays s'est amenuisée au fur et à mesure que celle-ci était sollicitée pour le développement agricole. D'autres modes d'appropriation du foncier ont vu le jour, en l'occurrence la location et le partage.

### **2.5. La cession par location et partage: une pratique récente**

La location des terres pour la pratique agricole est un phénomène récent dans la région du Bas-Sassandra. Elle représente 13,8% des terres selon les enquêtes et est apparue avec le début de la raréfaction des terres, engendrant de ce fait des conflits fonciers. Les terres louées ne concernent généralement que les bas-fonds sur lesquels, l'on ne rencontre que des cultures à cycle court, notamment les cultures vivrières (riz) et maraîchères. Aucune culture à cycle long n'est admise sur ces terres. Le prix à l'hectare varie entre 25 000 et 50 000 FCFA/ha/an. Cette variation est fonction de la distance par rapport à la localité, quelquefois du rapport entre le propriétaire terrien et le locataire, mais surtout du sexe du demandeur et du type de culture. En effet, la location d'un hectare de bas-fond par la femme pour le maraîchage coûte deux fois moins cher que celle de l'homme, pour le riz. Les hommes exploitant les bas-fonds pour la riziculture, développent également la pisciculture, source de protéines et de revenus substantiels pour les ménages. Ainsi, l'inégalité de la rente foncière est liée à la rentabilité de ces cultures.

Un autre mode, apparemment nouveau, s'observe dans la région. Il s'agit du partage soit de l'usufruit, soit de la parcelle agricole (6,6%). Le premier concerne surtout les bas-fonds cultivés en riz. Cette pratique est ancienne et a pour principaux acteurs les allogènes et les allochtones dioula. Ces derniers en font la demande à leurs tuteurs (qui considéraient les bas-

fonds comme impurs) et en retour, après la récolte du riz, en donnent la moitié ou le tiers au tuteur. Cette pratique existe toujours dans la région, mais de plus en plus rare, depuis que le manque de terre cultivable amène l'autochtone à cultiver ses bas-fonds.

Aussi, l'avènement de l'hévéaculture a conduit certains propriétaires terriens disposant de terres, mais n'ayant pas de moyens économiques ou physiques de les mettre en valeur, à solliciter l'aide de personnes ressources. En ce cas, les acteurs ont recours à deux dispositions : soit il y a partage des fruits de la plantation entre exploitant et propriétaire foncier ; soit le premier rétrocède définitivement et totalement la plantation au second, après une certaine durée d'exploitation. A Ouéoulo, une des communes rurales de San-Pedro, village abritant la Société des caoutchoucs de Grand-Béréby (SOGB), un mauritanien marié à une femme kroumen a pu bénéficier de 5 hectares qu'il a plantés en hévéa. Ce dernier, après avoir exploité la parcelle pendant les dix premières années de sa période productive, l'a définitivement restituée au propriétaire terrien.

Ces deux modes d'appropriation des terres (location et partage) n'ont pas été observés dans les départements de Tabou et de Sassandra lors des enquêtes. Par contre, ils existent fort bien à San-Pedro dans respectivement 8,06% et 12,9% des cas, et Soubré avec des proportions respectives de 21,74% et 5,43%.

L'achat domine les modes d'appropriation foncière présentés. Il résulte de l'abus des droits coutumiers qui régissaient le foncier. Mais, la réalité à laquelle celle-ci est confrontée, avec l'arrivée massive de la population migrante, fait que la pratique du droit coutumier sur le foncier est tout autre à présent. Dans un premier temps, l'accès des migrants à la terre se faisait très largement en conformité avec les référents autochtones. Les arrivants n'avaient guère le choix, puisqu'en l'absence de structure d'accueil spécifique, ils étaient tenus de transiter, pour des périodes plus ou moins longues, par les villages sur les terroirs desquels ils sollicitaient leur admission. Le plus souvent, on n'accompagnait même pas le migrant sur le terrain. On lui disait simplement « va dans cette direction et installe toi ! ». Ces attitudes des autochtones avaient permis aux premiers venus de s'arroger des espaces considérables et en retour de faire appel soit aux ressortissants de leur région d'origine, soit aux membres de leur famille. L'installation de ces derniers se faisait à l'insu des autochtones. Ce phénomène s'est progressivement généralisé à l'ensemble de la région. C'est alors que les autochtones, ayant pris conscience de l'invasion de leurs terres, n'ont cessé de rappeler à ceux-ci que le droit acquis par les migrants sur les terres auxquelles ils ont eu accès, quel que soit le canal emprunté, n'est qu'un droit d'usage. Il s'est ensuivi des conflits fonciers qui, de plus en plus, sont devenus récurrents. Face à la situation de réduction de l'espace cultivable et

aux conflits fonciers récurrents, le mode d'acquisition par location est apparu et s'avère comme une option pour le développement exponentiel des vivriers, puisque les terres louées sont utilisées à des fins de production de cultures à cycle court.

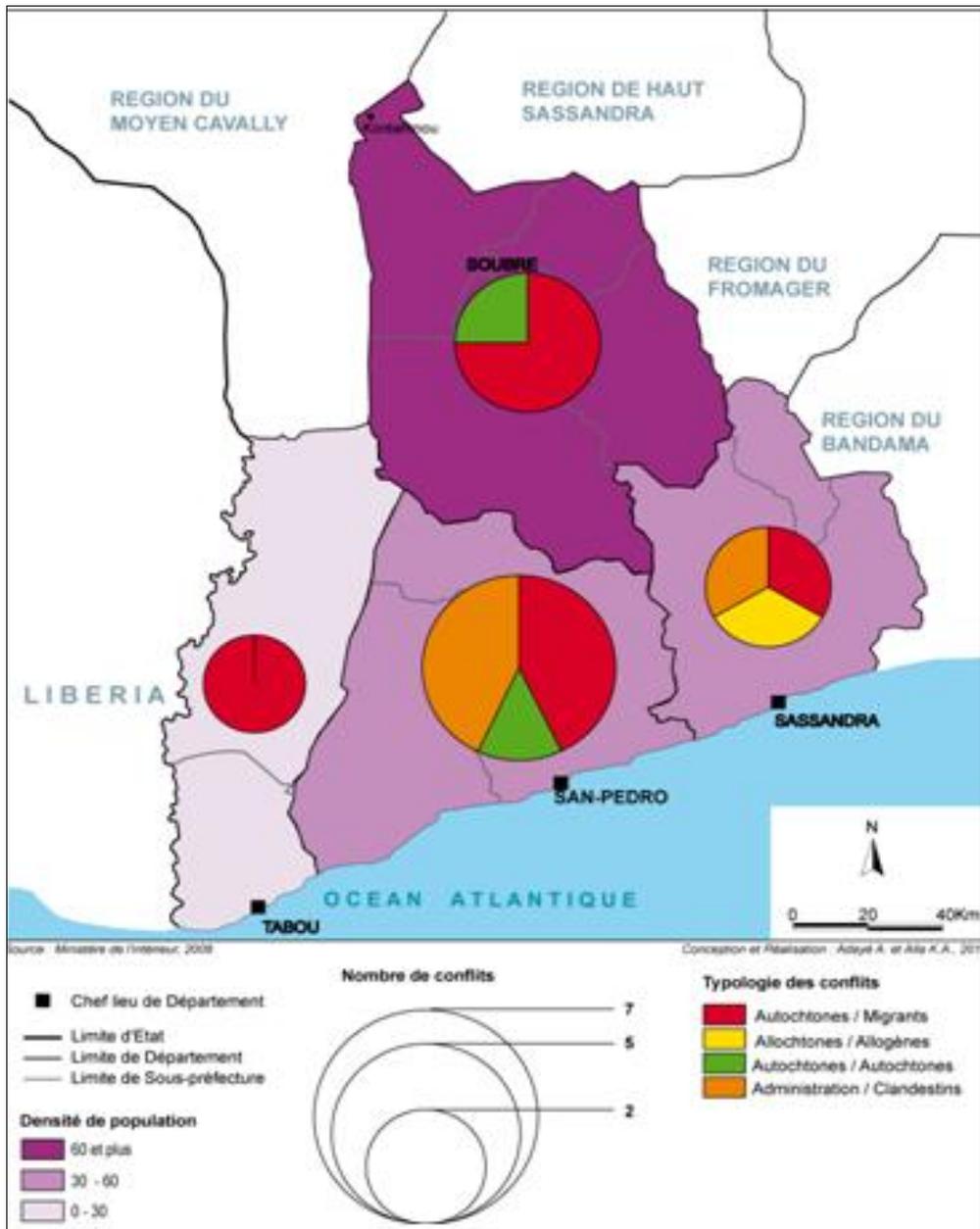
### **3. UNE RÉGION EXPOSEE AUX CONFLITS FONCIERS**

L'accroissement des conflits dans la région du Bas-Sassandra est lié à la forte présence de migrants. Cette migration est favorisée par le développement de l'économie de plantation et de la politique de mise en valeur du territoire national. La dynamique d'activités forestières et agricoles nécessitait une main d'œuvre abondante, dont la satisfaction passait par un afflux de population extérieure à la région, compte tenu de son sous-peuplement. Une population très hétérogène exerce à présent une pression sur les ressources foncières disponibles. Cependant, les activités économiques traditionnelles des autochtones valorisaient peu le travail de la terre. En effet, les Bété, les Godié, les Bakwé, et les Kroumen vivaient de chasse et de cueillette. Les Bakwé, les Neyo et principalement les Kroumen fondèrent leur économie sur les activités maritimes. La cession des droits fonciers aux migrants qui en faisaient la demande était favorisée. A travers leur accès au foncier, les bénéficiaires de la transaction étaient symboliquement assimilés au lignage du vendeur (tuteur) et à ce titre devenaient redevables d'une participation aux frais extraordinaires (funérailles, mariages, santé, etc.) incombant à ceux-ci (Léonard et Ibo, 1997). L'institution de ce tutorat a fourni un cadre conventionnel à cette pratique. Les interprétations divergentes de ces actes coutumiers sont parmi les facteurs à la base des nombreux conflits fonciers dans la région.

#### **3.1. Les différentes formes des conflits fonciers**

Les conflits fonciers de la région revêtent les formes suivantes : autochtones opposés aux migrants (allochtones et allogènes) ; allochtones opposés aux allogènes ; autochtones opposés entre eux, l'administration contre les clandestins (occupants des réserves et parcs nationaux) comme le présente la figure 3.

Figure 3. Conflits par forme, et densité par département, de 1996 à 2008



Les conflits fonciers entre autochtones et migrants dans la région du Bas-Sassandra de 1996 à 2008 s'élèvent à 9. Cet effectif dénote des

bouleversements intervenus dans les rapports au foncier. En effet, l'institution du « tutorat<sup>7</sup> » a permis aux migrants qui se sont installés durablement dans la région tout en jouissant de l'appui de l'Etat, de bénéficier d'une délégation de droits fonciers qui consacre un devoir permanent de reconnaissance vis-à-vis de leur « tuteur ». Cependant, lorsque les obligations du tutorat ne sont pas respectées, il s'ensuit une multiplication des conflits fonciers. Les autochtones se fondent sur l'autochtonie et revendiquent la propriété de leurs terres. Ces revendications se greffent à la crise politique qui les exacerbe.

Pour ce qui est des conflits qui opposent l'administration aux clandestins, ils se chiffrent à 4. En effet, la raréfaction de terres vierges et le désir d'extension de leurs exploitations agricoles poussent les cultivateurs à infiltrer le domaine foncier public de l'Etat (les forêts classées). Ainsi, les patrouilles des agents de la Société pour le Développement des Plantations Forestières (SODEFOR) dans les réserves et parcs et leurs actions pour en déguerpier les clandestins conduisent à des conflits.

De même, les autochtones ne sont pas épargnés. La remise en cause des alliances interethniques relatives aux terres et à leur gestion suivant les règles coutumières donne lieu à 2 des conflits. Enfin, 1 des conflits oppose les allogènes aux allochtones. Ce fait est lié aux empiétements qui résultent de la mauvaise délimitation des terres octroyées. Ces formes de conflits susmentionnées ont aussi des rapports très étroits avec la densité de peuplement.

### **3.2. Le lien entre les conflits et les zones de peuplement**

Les zones les plus conflictuelles qui apparaissent sur la figure 3 sont les départements de San-Pedro et Soubéré, avec respectivement 7 et 4 des conflits enregistrés. Ces deux départements sont les plus peuplés et les plus attractifs de la région de par leur situation géographique, leur importance économique et leurs poids démographique. Ils regroupent, à eux seuls, 75% de la population totale de la région. La pression sur les ressources forestières

---

<sup>7</sup> Selon cette convention agraire caractéristique de l'« économie morale » des sociétés paysannes africaines, tout bénéficiaire d'une délégation de droits fonciers, ou même d'une « vente » de terre, contracte un devoir permanent de reconnaissance vis-à-vis de son « tuteur », qui devient son « père » ou son « patron », même si le nouveau venu dispose de ressources et d'un capital social sans commune mesure avec ce dont dispose le petit paysan propriétaire de terre. Cette reconnaissance se manifeste par une contre-prestation, généralement symbolique, au moment de la cession du droit d'usage sur la terre, par le reversement au tuteur d'une partie, généralement faible, de la production annuelle, ou encore par la participation aux dépenses du tuteur lors d'événements sociaux particuliers (décès, funérailles) ou de problèmes financiers occasionnels (Chauveau, 2000).

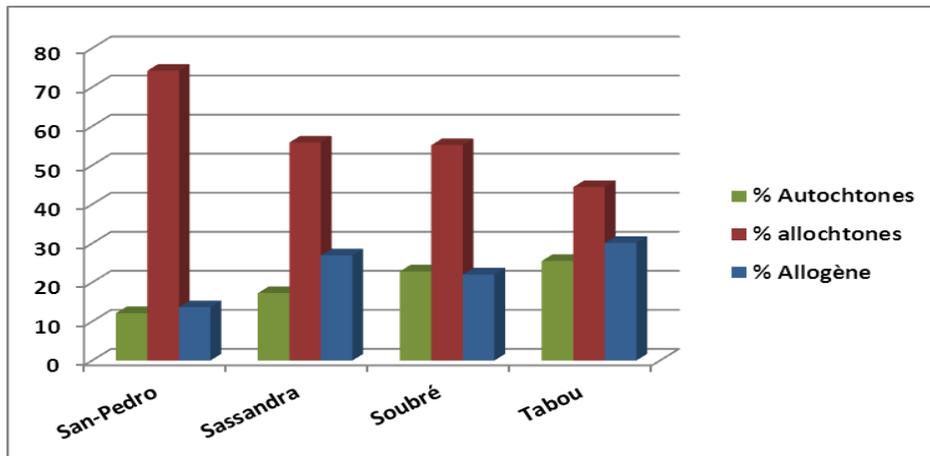
y est plus forte, eu égard au volume et à la densité de la population. Le partage, la gestion et le rétrécissement des ressources forestières génèrent des conflits entre les demandeurs. Les départements de San-Pedro et de Soubré détiennent par ailleurs la quasi-totalité de la production cacaoyère et caféière de la région.

Quant aux départements de Sassandra et Tabou, avec respectivement 3 et 2 des conflits enregistrés, ils confortent cette dynamique conflictuelle observée.

### 3.3. Le lien entre les conflits et la composition de la population agricole régionale

Les statistiques de la population agricole du Bas-Sassandra (figure 4) montrent une forte représentation des allochtones dans les départements. Les autochtones, minoritaires désormais, pèsent partout moins de 25%.

Figure 4. Répartition de la population agricole par département



Source : Recensement National de l'Agriculture du Bas-Sassandra, 2001

Les migrants apparaissent plus actifs sur le plan des activités agricoles que les autochtones. Leur force de travail et d'occupation de la terre est donc plus importante. Les autochtones ne peuvent d'aucune manière les rivaliser dans le travail agricole. Aussi pourraient-ils ressentir cette grande ardeur au travail de ceux-ci comme une menace pour l'avenir de leur patrimoine forestier, et la protection des ressources économiques pour leur progéniture. Il faut dès lors comprendre les revendications foncières comme un éveil de conscience des autochtones ; ce qui n'est pas sans conséquence sur le développement agricole de la région.

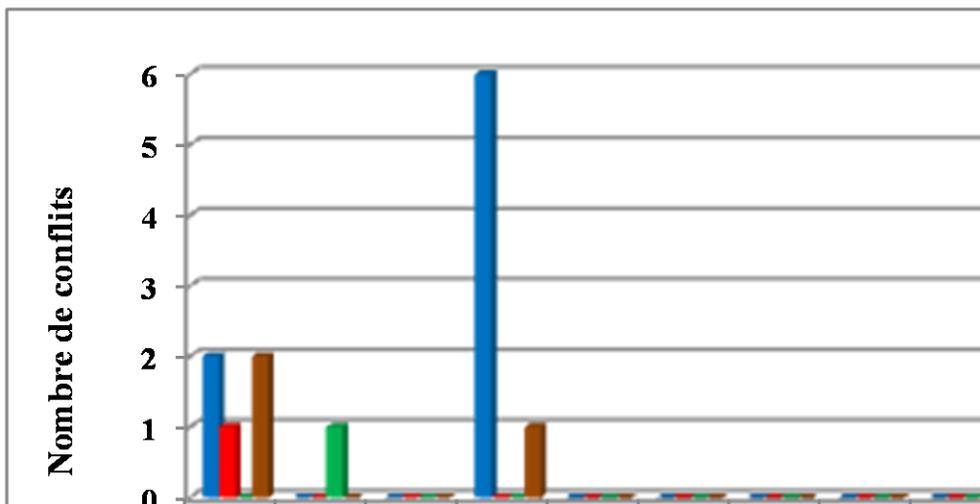
#### 4. LES CONSÉQUENCES DES CONFLITS FONCIERS SUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Quelque soit la forme des conflits fonciers, ils affectent de diverses manières le développement agricole. Ils fragilisent la cohésion sociale, amenuisent les leviers du développement agricole tout en compromettant la durabilité de la sécurité alimentaire.

##### 4.1. Une fragilisation de la cohésion sociale

La fin des années 1980 marque un tournant décisif pour le Bas-Sassandra. Il est passé d'une situation de relatif enclavement et de dépeuplement, à une occupation toute entière de l'ensemble de son territoire, y compris une partie importante des espaces forestiers classés. La dynamique d'activités forestières et agricoles a nécessité une main-d'œuvre abondante dont la satisfaction a été assurée par un afflux de population extérieure. Cette dynamique a rendu la population très hétérogène, avec la présence d'une forte fraction migrante (80% contre 20% d'autochtones) installée dans tous les départements. Cette disposition va accroître et diversifier les conflits dans leurs formes (fig. 5).

Figure 5: Évolution des formes de conflits par année, de 1996 à 2008



Source : DGAT/Ministère de l'Intérieur, 2010

Les formes de conflits, au regard de la figure 5, révèlent une forte implication de la population migrante (Baoulé, Burkinabè). Celle-ci est massivement présente dans les activités agricoles, notamment les activités cacaoyères et caféières. Les Burkinabè, passés de l'état de manœuvres agricoles à celui de propriétaires de vastes exploitations, n'hésitent souvent pas à user de leur influence numérique ou financière pour faire obstacle à toute velléité d'expropriation de la part des autochtones ou de tout autre groupe. Quant aux autochtones Kroumen, Bété et Bakwé, ils se sentent à

l'étroit sur les terres de leurs communautés villageoises et entreprennent diverses formes de revendications foncières.

L'évolution des formes de conflit dans la région indique par ailleurs, trois points culminants en termes de tendance, correspondant aux années 1996, 1999 et 2006. On note le lien entre l'occurrence de conflits et les échéances électorales. En effet, à partir de 1990, les questions longtemps refoulées par le parti unique (le PDCI-RDA) vont émerger, parfois de façon violente avec la démocratisation du champ politique ivoirien. La lutte politique est tendue jusqu'en 1999, entre le principal parti politique d'opposition, le Front Populaire Ivoirien (FPI), ancré dans la région forestière de l'Ouest, du Centre-ouest et du Sud-ouest et le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), soutenu traditionnellement dans la région du Bas-Sassandra par les immigrants. Ces conflits qui apparaissent sous la forme de litiges fonciers ne sont en réalité que des conflits à colorations politiques ou ethniques si l'on tient compte de la géographie en Côte d'Ivoire. De ce fait, la méfiance et la peur du lendemain se sont installées, entravant la bonne cohabitation entre les communautés.

#### **4.2. Une menace sur la durabilité de la sécurité alimentaire**

Le développement agricole du Bas-Sassandra repose essentiellement sur le dynamisme de la population migrante. Les conflits enregistrés dans la région se sont soldés par leur départ massif. En 1999, dans le département de Tabou, le conflit foncier qui avait opposé les Kroumen aux Lobi a fait tâche d'huile. La population migrante a été chassée des villages et leurs plantations détruites ou saccagées. Ce départ des migrants vers leur pays d'origine s'est exacerbé avec la crise post électorale de 2010. La région s'est donc vidée des principaux acteurs agricoles et par ricochet la baisse de la production, tant du côté des cultures d'exportation que du vivrier. Les cultures d'exportation constituent la principale source de revenu de la population rurale (40%). Les ressources engrangées par leur vente permettent aux ménages de faire face économiquement aux besoins alimentaires des familles. Quant à la vente du vivrier et des produits maraichers, ils constituent la deuxième source de revenu avec 31%. Ils sont produits principalement pour l'autoconsommation et constituent la base alimentaire des ménages ruraux. L'on comprend dès lors que leur effondrement constitue une menace permanente pour la durabilité de la sécurité alimentaire de la région.

### **5. DISCUSSION**

Cette étude a décelé les principales causes des conflits dans la région du Bas-Sassandra. Elles sont directement liées aux dispositions qui ont prévalu à l'accès au foncier pour le développement agricole. Elles corroborent donc celles identifiées par Colin et Ayouz (2005), Chauveau (2000) et Schwartz (1993). Pour ces auteurs, la question foncière en Côte

d'Ivoire est enchâssée dans les compromis institutionnalisés passés dès les années 1950 entre l'État et les planteurs concernant l'accès à la terre, l'accès au travail des migrants et la garantie par l'État d'un environnement économique sécurisé (prix, approvisionnement, commercialisation). Cette volonté politique de l'État ivoirien, reposant sur la mise à disposition des ressources locales à ceux qui veulent les mettre en valeur a conduit à de nombreuses dérives. A partir des années 1980, ces compromis se sont effrités, jusqu'à déboucher sur la crise politique ouverte des années 2000 qui a atteint son paroxysme pendant la crise postélectorale de 2011.

Ces conflits fonciers opposent pour la plupart les migrants (allogènes, allochtones) aux autochtones, dans le Bas-Sassandra. Ils sont récurrents dans les zones à fortes concentrations de la population migrante telles que le département de San-Pedro et de Soubré, où elle représente plus de 80% de la population. Cette idée est soutenue par Léonard et Balac (2005), lorsqu'ils affirment que 26 à 45% des exploitants, selon les régions, sont des non-nationaux qui ont accédé à la terre par des transactions avec les « propriétaires terriens » coutumiers autochtones. Les migrants sont considérés comme le fer de lance de la mise en valeur de cette région.

Nombreuses sont les conséquences qui résultent des ces conflits. Elles vont de la fragmentation du tissu social à la menace de la durabilité de la sécurité alimentaire régionale. En effet, le Bas-Sassandra, depuis 2012 est en stress alimentaire selon l'évaluation de la sécurité alimentaire par l'outil IPC<sup>8</sup> (Adayé, 2013). Le premier facteur limitant cette sécurité était les conflits fonciers qui empêchaient les communautés d'accéder à leurs champs.

Le dénouement de ces crises foncières, pour les autorités politiques ivoiriennes, réside dans l'application de la loi foncière de 1998. Mais Chauveau (2000) fait le constat que c'est la mise en œuvre de la loi, telle qu'elle a été votée, qui est potentiellement porteuse de conflits et de dérives. Dans ce cas, il urge que des aménagements de la loi se fassent, pour la consolidation du tissu social national.

---

<sup>8</sup> IPC (Cadre Intégré de Classification de la Sécurité alimentaire) est un ensemble d'outils, mis en place par la FAO pour l'évaluation de la sécurité alimentaire des ménages.

## CONCLUSION

La question du foncier reste un sujet de premier ordre au niveau politique et social en Côte d'Ivoire. La pression foncière et les tensions autour de l'accès à la terre, notamment dues au chômage des jeunes et à leur retour massif en zone rurale, ont alimenté les conflits intercommunautaires qui se sont aggravés depuis les années 1990.

Dans la région du Bas-Sassandra, ces conflits fonciers doivent leurs causes aux dispositions qui ont prévalu à l'accès au foncier. La mise en valeur de la région, planifiée par l'Etat ivoirien dans les années 1968 a occasionné un afflux massif de la population vers les forêts pour leur exploitation. Leur installation dénuée de toutes contraintes foncières va par la suite, engendrer de nombreux conflits. Les modes d'accès des migrants au foncier rural seront systématiquement remis en cause. Il s'agit principalement de l'acquisition des terres par achat qui selon les migrants leur donne le droit d'en être les propriétaires, tandis que chez la jeune génération autochtone, ce mode n'est aucunement synonyme de possession indéfinie de la terre.

Les conflits fonciers qui en résultent sont de plusieurs ordres. Ils opposent essentiellement les migrants aux autochtones, les allogènes aux allochtones, les autochtones entre eux et les exploitants clandestins contre l'administration. Ils sont persistants dans les localités à forte densité agricole où domine la population migrante telle que dans les départements de San-Pedro et de Soubré. A cet effet, les migrants apparaissent plus actifs et dynamiques dans les activités agricoles que les autochtones et par ailleurs, leur force de travail et d'occupation de la terre est plus importante. Au plan agricole, les autochtones ne peuvent rivaliser avec eux et voient cela comme une menace pour l'avenir de leur patrimoine forestier, et la protection des ressources économiques pour leur progéniture. Cette situation, qui n'est pas sans conséquences sur le développement agricole de la région, justifie les revendications foncières des autochtones.

Au nombre des effets néfastes des conflits fonciers sur le développement agricole régional, s'inscrit la fragilisation du tissu social avec pour corollaire un risque important d'exposition à la précarité alimentaire. La région est victime de nombreuses attaques à mains armées. Cette insécurité foncière n'incite pas à investir dans l'agriculture, ce qui peut compromettre la durabilité de la sécurité alimentaire des ménages.

Compte tenu de la multitude et de la diversité de formes des tensions, il est souvent difficile de définir des objectifs communs, fondés sur des intérêts partagés dans la durée. La voie menant à des solutions durables aux problèmes actuels du foncier rural en Côte d'Ivoire en général, et dans la région du Bas-Sassandra en particulier doit nécessairement impliquer l'ensemble des parties directement concernées (autochtones, allochtones, allogènes). Elle nécessite aussi l'implication des institutions politiques qui

doivent non seulement sécuriser et rendre compatibles les droits fonciers, mais aussi impulser une politique des structures agricoles favorisant la modernisation de l'agriculture.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ADAYE (A. A.), 2013. *Développement agricole et sécurité alimentaire dans la région du Bas-Sassandra (Sud-ouest de la Côte d'Ivoire)*. Thèse Unique de Doctorat, IGT, Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, 512 p.

CHAUVEAU (J. P.), 2000. « Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire. Les enjeux silencieux d'un coup d'Etat », in *Politique Africaine*, n° 78, pp. 94-125.

COLIN (J.-P.) et AYOUS (M.), 2005. *Emergence, enchâssement social et involution du marché foncier. Perspectives ivoiriennes*. IRD - UR Régulations Foncières, 34 p.

KOFFIE-BIKPO (C. Y.) et ADAYE (A. A.), 2012. « La problématique de la sécurité alimentaire face à un développement agricole en pleine mutation dans le Bas-Sassandra » in *GEOTROPE*, n° 2-2012, EDUCI, Abidjan, pp. 16-37.

LÉONARD (E.) et IBO (J.), 1997. « La SODEFOR, les paysans, la forêt : quel avenir pour la forêt classée de la Niégré et ses occupants ? », in : GUILLAUME (A.) et al. (Ed), *Croissance démographique, développement agricole et environnement à Sassandra (Sud-ouest de la Côte d'Ivoire)* : ORSTOM, ENSEA, GIDIS-CI, Paris, pp. 185-202.

LÉONARD (E.) et BALAC (R.), 2005. « L'achèvement du cycle pionnier et la crise du système agraire : stabilisation ou destruction sociale ? (1990-2000) », in LÉONARD (E.) et VIMARD (P.), (Eds), *Crises et recomposition d'une agriculture pionnière en Côte d'Ivoire. Dynamiques démographiques et changements économiques dans le Bas-Sassandra (Côte d'Ivoire)*, IRD, Karthala, Paris, pp. 149-214.

Ministère du Plan et du Développement, Direction Générale du Développement de l'Économie Régionale, 2008. *Schéma Régional d'Aménagement du Territoire du Bas-Sassandra (SRAT)*, MPD (DGDER), Abidjan, 112 p.

SCHWARTZ (A.), 1993. *Sous-peuplement et développement dans le Sud-ouest de la Côte d'Ivoire*, ORSTOM, Col. Etudes et thèses, Paris, 490 p.